



## EXTRAIT DU REGISTRE

## DES DELIBERATIONS

## DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 16/12/2020

Reçu en préfecture le 16/12/2020

Affiché le 16/12/2020

SLOX

ID : 081-218102572-20201214-2020DEL78-DE

Date de la convocation  
08.12.2020

L'an deux mil vingt et le quatorze décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni, dans le lieu de "La Gare", sous la présidence de Monsieur David DONNEZ, Maire.

N° 20/78

**Présents** : Mrs DONNEZ, BUONGIORNO, Mme LASSERRE, Mr CAYRE, Mme PAWLACZYK, Mr CENTELLES, Mme FONTANILLES-CRESPO, Mr SOULAGES, Mme BETTINI, Mr BENEZECH, Mme TEULIER, Mr MILANESE, Mme DELPOUX, Mr JALBY, Mme COUVREUR, Mrs GALINIÉ, DEMAZURE, Mmes GAVALDA, FARIZON, Mr SARDAINE, Mme VABRE, Mr MARIE, Mme MILIN, Mr SIRVEN.

**Absents** : Mme GHODBANE procuration à Mr JALBY  
Mr MASSON procuration à Mr SIRVEN  
Mr TAUZIN, excusé, Mr BALOUP, excusé, Mme RAINESON.

**Secrétaire** : Mr BUONGIORNO.

Objet de la délibération

Le recrutement en cours d'un deuxième policier municipal au sein des effectifs de la ville de Saint-Juéry, conduit à la nécessité de formaliser par délibération l'octroi du régime indemnitaire afférent au cadre d'emplois des agents de police municipale (catégorie C). Monsieur le Maire propose le versement à ce titre de l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions au taux de 20% maximum

**REGIME  
INDEMNITAIRE DE  
LA POLICE  
MUNICIPALE**

Le montant de cette prime suivra le sort du traitement principal en cas de changement de temps de travail ou de maladie.

Monsieur le Maire est chargé de déterminer le montant individuel applicable à chaque agent.

LE CONSEIL MUNICIPAL - APRES AVOIR DELIBERE

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 88,

*Adopté à l'unanimité*

Vu le décret n°97-702 du 31 mai 1997 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres,

DECIDE :

Article 1 : d'instituer le régime indemnitaire des agents de la filière police municipale tel que proposé ci-dessus.

Article 2 : les dispositions du présent article sont applicables aux agents titulaires et stagiaires.

Article 3 : cette indemnité viendra s'ajouter aux primes en vigueur au sein de la collectivité.

Article 4 : de prévoir les dépenses correspondantes au budget.



Pour extrait conforme,  
SAINT-JUERY, le 16 décembre 2020  
David DONNEZ,  
Maire,